

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES



Fascicule Technique
et Administratif
de l'Arbitrage
Mosellan
Saison 2019 - 2020

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Président d'Honneur Fondateur : René LOPEZ
Président d'Honneur : André SAIVE
Vice-Présidents d'Honneur : Jean-Marie FELT et Jean-Marie LEQUY

MERULLA	Vincent	vmerulla@moselle.fff.fr ;	0612064517	4 Rue des Vergers 57420 - SOLGNE	Président CDA
BARRAT	Patrice	barrat.patrice2@numericable.fr;	0664412025	42 Rue de Mercy 57070 - METZ	Secrétaire CDA
CAMPISI	Frédéric	frederic.campisi@orange.fr;	0685734242	13 Rue de Thionville 57970 - KOENIGSMACKER	Référent JA CDA
GOMEZ	Alain	gomez.referentja@orange.fr;	0623712238	40 Rue de la Fontaine 57340 - ACHAIN	Référent Adjoint JA CDA
MULLER	Germain	germain.muller@wanadoo.fr;	0382538788	12 Rue Maginot 57100 - MANOM	Responsable Technique CDA
ZARBO	Antoine	azarbo@sfr.fr;	0622637014	4 D Chemin du Bruskir 57450 - FAREBERSVILLER	Président SCA F
BESANCON	Jean	jean.besan@orange.fr;	0382919508	1 A rue du Moulin 57330 - HETTANGE GRANGE	Président SCA H
AULBACH	François	sca-metz.pdt@orange.fr;	0675895814	7 Rue Savorgnan de Brazza 57155 - MARLY	Président SCA M
SCHELY	Jean-Claude	jean-claude.schely@orange.fr;	0685263928	15 Rue Edmond Flamand 57445 - REDING	Président SCA S
HOCQUAUX	Christian	hocquaux.christian@lgef.fr ;	0673987773	4 Rue des Roseaux 57640 - ARGANCY	Représentant des Arbitres CDA
DURAND	Pascal	durand.pascal@lgef.fr ;	0673972549	18 Rue du Trou du Lièvre 57070 - METZ	Représentant de la CDPA
KOHLER	Henri	kohler.henri@neuf.fr;	0611277459	24 Rue de la Versée 57420 - SOLGNE	Membre non arbitre CDA
LLUCH	Sophie	sophie.lluch@wanadoo.fr ;	0687532107	6 Rue de l'Econome 57310 - GUENANGE	Référente Féminines
MEYER	Sébastien	sebmeyer@hotmail.fr;	0622540722	16 A Rue des Prés 57699 - FOLKLING	Représentant Éducateurs

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES**COLLEGE D'ÉLARGISSEMENT DE LA C.D.A.**

BECKER	René	desi.forbach@gmail.com ;	0616460675	93 Rue Principale	57600	FORBACH	F
SCHISLER	Grégory	gregschissler@gmail.com;	0649701748	29 Rue de Hambach	57510	GRUNDEVILLER	F
GRANDPIERRE	Joël	grandpierre.joel@neuf.fr;	0635663905	35 Rue de la Légion	57360	AMNEVILLE	H
ROGER	Denis	roger.d4@wanadoo.fr;	0679019165	11 Rue des Aulnes	57535	MARANGE SILVANGE	M
CLEMENT	José	joseclement@orange.fr;	0685101566	Rue des Jardins	57170	CHAMBREY	S
SCHMIDT	Bernard	schmidt.bernard@sfr.fr;	0644786718	13 Rue de la Sarre	57400	SARRALTROFF	S

SECTION « LOIS DU JEU – APPELS »

MM. ANDRIVON Félix, AULBACH François, MULLER Germain et MERULLA Vincent



Les Arbitres de la Finale U15



Les Arbitres de la Finale U15 Réserves

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES**SOUS-COMMISSION DE FORBACH**

Président d'Honneur : Bernard PETRY

ZARBO	Antoine	azarbo@sfr.fr;	0622637014	4 D Chemin du Bruskir	57450	FAREBERSVILLER	Président SCA F
BECKER	René	desi.forbach@gmail.com ;	0616460675	93 Rue Principale	57600	FORBACH	Secrétaire SCA F
BLECHSCHMIDT	Pierre	blechschmidt.pierre@lgef.fr ;	0771285115	54 Rue Joffre	57490	L'HÔPITAL	Responsable Technique SCA F
DAVID	Thomas	david.thomas@lgef.fr ;	0650220474	16 Rue de la Forêt	57150	CREUTZWALD	Observateur
DORR	Thierry	thierry.dorr@gmail.com;	0695383785	11 Rue Claude Chappe	57990	NOUSSEVILLER	Observateur
GRIMM	Jérémie	jeremie.grimm@yahoo.fr;	0606635672	46 Hersmeskappel	57200	BLIESBRUCK	Observateur
GROSS	Denis	de.gross@laposte.net ;	0663189120	6 D Square du Maire Lang	57350	STIRING WENDEL	Observateur
GROUTSCH	Vincent	groutsch.vincent@lgef.fr ;	0631601156	21 Rue de l'Union	57200	SARREGUEMINES	Observateur
KORBAS	Gaëtan	korbas.gaetan@lgef.fr ;	0763316061	4 Place des Verriers	57150	CREUTZWALD	Observateur
KUBLER	Fabrice	kubler.fabrice@lgef.fr ;	0618355131	13 Rue du Berfang	57385	TETING	Observateur
MARTINATI	Dominique	dominique.martinati@orange.fr ;	0637556160	11 Rue des Vergers	57905	ZETTING	Observateur
MULLER	Sylvain	mullerarnaud57@free.fr ;	0622563173	24 Rue de Sarreguemines	57410	ROHRBACH I Bitche	Observateur
NOEL	Pierre	p.noel57500@laposte.net ;	0622767682	16 Place Théodore Pâque	57500	SAINT AVOLD	Observateur
ROMANG	Joël	joel.helene.romang@gmail.com;	0681620550	14 Rue d'Afrique	57620	GOETZENBRUCK	Observateur
ROUCHON	Michel	rouchon.m@numericable.fr ;	0663592583	2 Rue du Cimetière	57520	ROUHLING	Observateur
SALARIS	Giovanni	giovanni.salaris@live.fr ;	0658699839	1 F Rue de Lorraine	57460	BEHREN	Observateur
SCHISSLER	Grégory	gregschissler@gmail.com;	0649701748	29 Rue de Hambach	57510	GRUNDEVILLER	Observateur
WEISGERBER	Xavier	weisgerber.xavier@lgef.fr ;	0671227990	12 B Rue de Ham	57150	CREUTZWALD	Observateur
WERNET	Eric	wernereric@gmail.com ;	0662085488	16 Rue du Centre	57600	MORSBACH	Observateur
FALLETTA	Pietro	falletta.pietro@lgef.fr ;	0650237088	65 C Rue de la Gare	57800	BENING	Représentant des Arbitres F

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES**SOUS-COMMISSION DE HAYANGE**

Président d'Honneur : René RASSENEUR

BESANCON	Jean	jean.besan@orange.fr;	0382919508	1 A rue du Moulin	57330	HETTANGE - Grande	Président SCA H
GRANDPIERRE	Joël	grandpierre.joel@neuf.fr;	0635663905	35 Rue de la Légion	57360	AMNEVILLE	Secrétaire SCA H
ANDRIVON	Félix	felix.andrivon@orange.fr;	06324446826	19 R. 4 Seigneurs GARCHE	57100	THIONVILLE	Responsable Technique SCA H
STAR	Denis	denis.star@orange.fr ;	0659063427	4 Place St Martin	57480	MALLING	Responsable JA H
ANTUNES	Eric	Eric.Antunes@fr.kspg.com;	0689424448	8 Rue Mozart	57100	THIONVILLE	Observateur
CANALE	Gaëtano	canale.g@gmail.com;	0663194325	10 Rue du Plateau	57390	AUDUN le Tiche	Observateur
FINCK	Richard	finck.richard@lgef.fr ;	0672569220	3 Bis Rue Ste Scholastique	57310	GUENANGE	Observateur
LANDROIT	Dominique	dominique.landroit@orange.fr;	0616638829	37 Chaussée d'Asie	57100	THIONVILLE	Observateur
MATEO	Bruno	bruno.mateo@wanadoo.fr;	0668267773	55 Rue de la République	57240	KNUTANGE	Observateur
MITTELBRONN	Guy	guy.mittel@orange.fr;	0781007393	64 Rue de la Gare	57300	MONDELANGE	Observateur
MUNTONI	Christophe	papycasio@gmail.com ;	0606681550	9 Rue Beethoven	57320	BOUZONVILLE	Observateur
REEB	Laurent	reeb.laurent@lgef.fr ;	0645869335	7 Rue de Lésigny	57320	BIBICHE	Observateur
SABATELLI	Thierry	sabth@hotmail.fr;	0689229944	1 Rue de la Sapinière	57320	FERANGE	Observateur
SCHNEIDER	Gilbert	schneider.gilbert@laposte.net;	0663616886	51 Boucle des Haies	57100	THIONVILLE	Observateur
BREVOD	Damien	brevod.damien@lgef.fr ;	0677723689	120 Rue de Metz	57525	TALANGE	Représentant des Arbitres H

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES**SOUS-COMMISSION DE METZ**Président d'Honneur : **Jean ALBRECH**

AULBACH	François	sca-metz.pdt@orange.fr;	0675895814	7 Rue Savorgnan de Brazza	57155	MARLY	Président SCA M
BERNARD	Guy	sca-metz.desi@orange.fr ;	0603193029	7 Rue du Bois Brulé	57155	MARLY	Secrétaire SCA M
ZANETTI	René	sca-metz.rt@orange.fr ;	0643900640	7 Rue des Vergers	57245	JURY	Responsable Technique M
BASTIEN	Pierre	sca-metz.rja@orange.fr;	0777072868	18 Impasse Lucie Aubrac	57280	MAIZIERES	Responsable JA M
ARGILLI	Daniel	daniel.argilli@orange.fr;	0684019628	4 Rue de l'Usine	57280	MAIZIERES	Observateur
BOCK	Christopher	bock.christopher@lgef.fr ;	0650541538	13 Impasse de la Vienne	57550	FALCK	Observateur
BRILLOUET	Jacques	sca-metz.adm@orange.fr;	0787123130	4 Square Venance Fortunat	57070	METZ	Observateur
GUILLAUME	Patrick	patrick.guillaume@sfr.fr ;	0631842665	4 Impasse du Stade	57220	ROUPELDANGE	Observateur
KIEFFER	Jonathan	kieffer.jonathan@lgef.fr ;	0631317950	319 Rue de Pont-à-Mousson	57950	MONTIGNY	Observateur
MILLET	Bernard	bernardmillet@netcourrier.com;	0684705935	9 Les Primevères	57140	SAULNY	Observateur
PIERRARD	Jean-Luc	jl.v.pierrard@gmail.com ;	0637730461	4 Impasse des Piverts	57690	CREHANGE	Observateur
ROBIN	Karen	robin.karen@lgef.fr ;	0635143303	24 Rue de l'Eglise	57550	REMERING	Observateur
ROGER	Denis	roger.d4@wanadoo.fr;	0679019165	11 Rue des Aulnes	57535	MARANGE SILVANGE	Observateur
STEFFANETTI	Raymond	steffanetti.raymond@lgef.fr ;	0686339744	3/21 Clos des Plaquettes	57865	AMANVILLERS	Observateur
VAZQUEZ	Christophe	vazquez.christophe@lgef.fr ;	0618198116	22 Rue Georges Ducrocq	57070	METZ	Observateur
HINDERCHIETTE	Audrey	hinderchiette.audrey@lgef.fr ;	0789475943	1 B Imp. Champagnerie	57130	JOUY	Représentant des Arbitres M

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES**SOUS-COMMISSION DE SARREBOURG**Président d'Honneur : **Robert BARBELIN**

SCHELY	Jean-Claude	jean-claude.schely@orange.fr;	0685263928	15 R. Edmond Flamand	57445	REDING	Président SCA S
BELCOUR	Jean-Louis	jean-louis.belcour@orange.fr;	0684900841	24 Rue Auguste Renoir	57400	SARREBOURG	Secrétaire SCA S
BOUCHER	Thierry	thi.boucher@orange.fr ;	0780450160	41 Rue Principale	57930	BELLES FORÊTS	Responsable Technique SCA S
JUNG	Jean-Michel	jung.jeanmichel@lgef.fr ;	0676901294	2 A Rue du Plan Incliné	57820	ST LOUIS LUTZELBOURG	Responsable JA S
BELUCHE	Jean-Pierre	jpb57@gmx.fr ;	0609799387	14 Rue Blahay	57170	CHÂTEAU-SALINS	Observateur
BLUM	Raphaël	blum.raphael@lgef.fr ;	0678784713	6 Allée Maryse Bastié	57400	BUHL LORRAINE	Observateur
CLEMENT	José	joseclement@orange.fr;	0685101566	Rue des Jardins	57170	CHAMBREY	Observateur
DE MAIO	Dominique	dominique.demaio@wanadoo.fr;	0672861986	354 Route de Rhodes	57810	FRIBOURG	Observateur
GROSJEAN	Franck	grosjean.franck@lgef.fr ;	0679552489	10 Rue du Château d'Eau	57370	ZILLING	Observateur
PAULIN	Michel	geoffroy.valerie@neuf.fr ;	0609347581	5 Rue des Alouettes	57930	OBERSTINZEL	Observateur
SCHMIDT	Bernard	schmidt.bernard@sfr.fr;	0644786718	13 Rue de la Sarre	57400	SARRALTROFF	Observateur
THEOBALD	Benoit	theobald.benoit@lgef.fr ;	0621421564	8 Bis Rue de l'Eglise	57170	AMELECOURT	Observateur
ZINCK	Alexandre	zinck.alexandre@lgef.fr ;	0682045522	5 Rue des Vergers	57930	FENETRANGE	Représentant des Arbitres S

CONVOCATIONS – DÉSIGNATIONS Saison 19/20

Dès à présent, vous allez être convoqué pour diriger une rencontre. Vous prendrez connaissance de vos désignations par Internet (voir pages suivantes).

Elles deviennent définitives à 20H00 le Vendredi précédant le match ; après cette heure, si une modification intervient au niveau de cette rencontre, vous en serez averti téléphoniquement par votre responsable des désignations.

Il est fortement recommandé de modifier votre mot de passe ; si vous le perdez, prévenez immédiatement le responsable de vos désignations.

Les arbitres ne possédant pas Internet, doivent s'adresser à leur Club d'appartenance.

Par ailleurs, vous devrez prendre connaissance, avec la plus grande attention, de toutes les directives des Commissions d'Arbitrage ainsi que les Communiqués Officiels (dérogations d'heures et de terrains) qui paraissent dans la rubrique 'JOURNAL EN LIGNE' sur le site Internet Officiel du District Mosellan de Football : <http://moselle.fff.fr>

Un manquement ou une mauvaise lecture de votre part (ou de votre Club) entraînera votre responsabilité.

Nota : toutes indisponibilités signalées par téléphone doivent obligatoirement être confirmées par écrit, dans les 48 heures, les cas échéant, envoi du certificat médical non post-daté.

En cas de non accomplissement de cette formalité, il vous sera comptabilisé une défaillance (AOD)

RAPPELS IMPORTANTS

TOUS LES RAPPORTS, QUELS QUE SOIENT LE NIVEAU ET LA DIVISION DE LA COMPÉTITION DEVRONT ÊTRE ENVOYÉS **UNIQUEMENT** à Patrice BARRAT : barrat.patrice2@numericable.fr et à Vincent MERULLA : vmerulla@moselle.fff.fr qui se chargeront de la répartition et de l'envoi vers les personnes intéressées, tant au niveau de la Ligue, que du DMF.

Ne faire qu'UN SEUL ENVOI en mettant LES 2 DESTINATAIRES (MM. Barrat et Merulla)

Recommandations :

- La CDA se montrera intransigeante et appliquera sans réserve le Règlement Intérieur de la CDA en cas d'anomalies répétées
- Elle rappelle que ces rapports sont des documents OBLIGATOIRES et que leur rédaction fait partie des devoirs INCONTOURNABLES de la fonction que vous avez librement choisie
- Elle rappelle enfin que le bon traitement des dossiers par les commissions implique l'envoi rapide (48 heures maxi) de votre rapport, et que le choix des supports est prépondérant ; nous vous demandons de n'utiliser que ce fichier, soit en format XLS, soit en format PDF. Néanmoins, une version OPEN OFFICE est disponible ; elle vous sera également envoyée par vmerulla@moselle.fff.fr

Nous vous demandons un respect strict de ces consignes et nous vous souhaitons une bonne et fructueuse saison sportive.

ADRESSE MAIL SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE

Chaque arbitre se verra attribuer une adresse mail sur le format : nom.prenom@lgef.fr
A court terme, seules ces adresses seront utilisées par les instances du Football (Ligue, District, CDA, SCA) ; il est donc fondamental d'activer, de consulter et d'échanger **UNIQUEMENT** avec adresse.

Pendant un court moment, les anciennes adresses seront utilisées pour ceux qui n'ont pas fait la bascule ; les arbitres courent donc un grand risque à ne pas vouloir se conformer à ces nouvelles directives. En cas de soucis, et comme précisé sur un mail d'information au mois de Juin 19, vous pouvez vous adresser au service informatique de la LGEF

Comment faire ?

**IL VOUS FAUDRA AUPARAVANT AVOIR CRÉÉ UN COMPTE MYFFF
(un document explicatif se trouve dans les documents à télécharger)**

1. Allez sur le site Internet du District
<http://moselle.fff.fr>

2. Cliquez sur 'Mon Compte FFF'

3. Vous obtiendrez la page ci-dessous

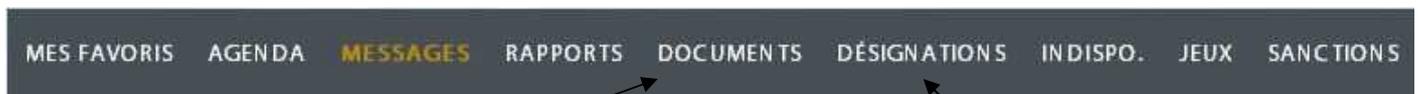


4. dans laquelle vous devrez entrer votre adresse mail

5. puis votre mot de passe

6. enfin, Validez

7. Vous obtiendrez un bandeau multi-services :



DOCUMENTS DISTRICT

- DOCUMENTS DISTRICT MOSELLAN
 - MyFFF - Guide Arbitres
 - MyFFF - Guide de Création
 - CDA
 - Collège CDA
 - SCA Forbach
 - SCA Hayange
 - SCA Metz
 - SCA Sarrebourg
 - Les Convocations
 - Les désignations par Internet
 - Terrain impraticable
 - Couleurs des maillots
 - Circulaire Article 141
 - Consignes de base aux AA
 - L'Exclusion temporaire
 - Détails de la Loi 12
 - Frais d'arbitrage
 - Frais individuel
 - Règlements particuliers
 - Carton bleu, remplacement perm ...
 - Motifs + Protocoles
 - Le Rapport
 - La feuille de match 1
 - La feuille de match 2
 - Les écoles d'Arbitrage
 - Modifications aux Lois du Jeu
 - Le Questionnaire
 - Les Licences
 - Comment devenir D2
 - Calendrier général seniors DMF
 - Calendrier général Jeunes DMF
 - Calendrier Seniors LLF
 - Calendrier Jeunes LLF
 - Le Futsal
 - Les Promotions 2013/2014
 - Assurance MD5
 - Fascicule de la CDA complet 2014
 - MyFFF - Foire aux Questions

DISTRICT MOSELLAN

TROPHEE CHAMPION MOSELLE U.S.AVT G. UCKANGE 2 / CHATEL US 15/08/15
Journée : 1 16:00

Poste : Arbitre remplaçant
Match numéro : 17443018
Distance depuis votre domicile : 12Km

Terrain : STADE DU FOND ST MARTIN
Adresse : ZONE DE LOISIRS - 57120 ROMBAS

Officiels
Arbitre centre : ABEL BELICHE
Arbitre assistant 1 : CHRISTOPHE MUNTONI
Arbitre assistant 2 : SALIM BOURAS
Observateur principal : FELIX ANDRIVON
Arbitre remplaçant : DAMIEN BREVOD

DISTRICT MOSELLAN

TROPHEE CHAMPION MOSELLE U.S.AVT G. UCKANGE 2 / F.C. DE 15/08/15
Journée : 1 NOVEANT 17:30

Poste : Arbitre centre
Match numéro : 17443019
Distance depuis votre domicile : 12Km

Terrain : STADE DU FOND ST MARTIN
Adresse : ZONE DE LOISIRS - 57120 ROMBAS

INDISPO.

AJOUTER UNE NOUVELLE INDISPONIBILITE

Date	Indisponibilité
29/07/01:12	Indisponibilité du 21/08/15 au 24/08/15
09/05/10:40	Indisponibilité du 24/05/15 au 25/05/15
04/01/19:32	Indisponibilité du 25/01/15 au 01/02/15

Indispo >> une confirmation par mail au secrétaire CDA/SCA est OBLIGATOIRE

A. Déclaration de terrains impraticables

1) Pendant la période du 15 novembre au 15 mars, la déclaration de terrain impraticable doit s'effectuer le vendredi avant 12 heures, soit par fax ou par courrier électronique (competitions@moselle.fff.fr) obligatoirement identifiables avec entête du club ou signature électronique.

Une information sur l'état des terrains des clubs pour lesquels le District a enregistré une déclaration d'impraticabilité, est diffusée sur internet « moselle.fff.fr » le vendredi à partir de 17 heures

2) L'information donnée par internet est la seule officielle.

3) En cas de doute sur l'impraticabilité du terrain déclaré, et à la demande du District ou du club visiteur, le délégué contrôleur de secteur procède à une visite contradictoire et établit un rapport qu'il adresse au service « compétition du District ».

Il ne réforme pas la déclaration d'impraticabilité mais les sanctions pour fausse déclaration ou fraude sont appliquées conformément aux dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 30 du présent règlement. Les frais de visite et de procédure sont à la charge de l'association qui n'a pas obtenu gain de cause.

B. Procédure d'urgence

1) Cette procédure, valable durant toute la saison, n'est applicable qu'en cas de détérioration subite des conditions climatiques intervenant, soit en dehors de la période de déclaration de terrains impraticables, soit le vendredi après 12h00 pendant la période du 15 novembre au 15 mars.

2) Dans les mêmes périodes que ci-dessus, cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêté municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci.

3) Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

- Le club visiteur
- Le DMF (competitions@moselle.fff.fr)
- Le responsable des désignations des délégués du District

4) Afin de réduire dans ce cas, les frais d'arbitrage (arbitres assistants et observateur), le club recevant envoie le même courrier électronique au secrétaire de la CDA obligatoirement le dimanche avant 10 h00.

5) L'équipe visiteuse est en droit de ne pas se déplacer

6) Une heure avant l'heure officielle et jusqu'à l'heure officielle du match, les dirigeants du club visité doivent se tenir à la disposition de l'arbitre afin que ce dernier puisse visiter le terrain. Le club visiteur doit, dans les mêmes conditions, avoir accès au terrain.

Sur la feuille de match, vierge du nom des joueurs, qu'il fait contresigner par les représentants des équipes en présence, **l'arbitre mentionne son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse DANS TOUS LES CAS DE FIGURE un rapport circonstancié MM. Barrat et Merulla.**

S'il juge le terrain praticable la rencontre est fixée d'office sur le terrain de l'adversaire.

Dans ce dernier cas, seuls peuvent prendre part à cette rencontre les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle elle se déroulera effectivement. Le régime financier est celui défini à l'article 16 alinéa 3, des RG du District.

L'arbitre doit en toute circonstance être en mesure de s'assurer de l'état du terrain. Dans le cas où l'accès du stade lui est interdit, le match est déclaré perdu pour l'équipe locale.

ATTENTION, les arbitres ne répondront pas aux sollicitations directes des clubs, mais attendront les instructions de la CDA, de la SCA ou d'un élu du secteur

RENCONTRE REPORTÉE PAR L'ARBITRE

Avant la rencontre, l'Arbitre doit :

- faire établir une feuille de match (ou FMI) et la faire signer par tous les responsables (capitaines, délégués, ...)
- faire le contrôle des licences , faire mention de l'impraticabilité du terrain sur la feuille de match
- établir **DANS TOUS LES CAS DE FIGURE un rapport** qu'il devra envoyer à barrat.patrice2@numericable.fr et vmerulla@moselle.fff.fr

Pendant le match, l'arbitre doit :

- arrêter le jeu et informer les capitaines (et délégués chez les jeunes) de sa décision
- remplir la feuille de match (ou FMI) en précisant l'heure, le motif de l'arrêt, ainsi que le score à ce moment
- faire signer la feuille de match
- établir un rapport qu'il devra envoyer à barrat.patrice2@numericable.fr et vmerulla@moselle.fff.fr

Déclaration de terrain impraticable PROCÉDURE D'URGENCE

Formulaire à compléter et à scanner puis
à envoyer au service « Compétitions »
competitions@moselle.fff.fr

> Identification de la rencontre

Match n°:

Date: / / 20..... et heure: h

Championnat* Coupe de Moselle* *Barrer la mention inutile

Départemental: Groupe: Tour:

Terrain:

Equipe recevante:

Équipe visiteuse:

> Arbitre

M ou Mme:

Licence n°:

Adresse:

57

> Dirigeant de l'équipe recevante présent

M ou Mme:

Licence n°:

Fonction au club:

> Interdiction d'utilisation du terrain

. Un arrêté municipal a été présenté à l'arbitre **Oui Non** *Barrer la mention inutile

. Une notification d'interdiction d'utilisation du terrain par le propriétaire a été présentée à l'arbitre. **Oui Non** *Barrer la mention inutile

> Si aucune interdiction d'utiliser le terrain n'a été présentée à l'arbitre, appréciation de l'arbitre sur l'état du terrain à l'heure de la visite

« Après avoir visité le terrain ayant fait l'objet de la procédure d'urgence, je déclare que le terrain est:

. **Impraticable***

. **Praticable* »**

*Barrer la mention inutile

Signature de l'arbitre

Signature du dirigeant de l'équipe recevante

> Observations éventuelles

Signature de l'arbitre

Signature du dirigeant de l'équipe recevante

REGLEMENTS SPORTIFS DU DMF - Art. 24 : Couleurs des Maillots
(confirmé par Art. 19 des RS de la Ligue)

Saison 19/20

- 1) Les équipes représentatives du District portent un maillot aux couleurs départementales : jaune avec liseré rouge au col et aux manches ; short et bas bleus.
- 2) Les clubs doivent jouer sous leurs couleurs déclarées, sous peine de sanctions pécuniaires prévues au statut financier du District.
- 3) Pour les compétitions **seniors**, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club **visiteur** doit choisir une autre couleur.
Pour parer à toutes éventualités, et notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit disposer avant chaque match, d'un jeu de maillots numérotés, d'une couleur franchement opposée à la sienne qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.
Pour les compétitions **Jeunes**, en cas de similitude de couleur, le club qui **reçoit** doit changer de maillots. Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs. A défaut, le club en infraction aura match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.
- 4) Les maillots noirs sont interdits pour qu'il n'y ait pas de similitude avec la tenue officielle des arbitres. En cas d'infraction, l'arbitre ne donne le coup d'envoi qu'après le respect du règlement. En cas de refus, le ou les joueurs seront exclus.
- 5) Les gardiens de but doivent être revêtus obligatoirement et exclusivement de maillots de couleur unie (jaune, rouge, verte, blanche ou bleu-roi) différente de leurs coéquipiers et adversaires.
- 6) Les capitaines des équipes doivent porter, au bras gauche, un brassard de quatre centimètres d'une couleur différente de celle de la manche du maillot.
- 7) Les couleurs des clubs doivent être homologuées par le District. Elles sont considérées comme telles lorsque la déclaration déposée par les clubs ne soulève pas d'objections de la part du District et de la Ligue. Elle est officialisée dès publication au Journal Officiel.
- 8) Pour les équipes de la première division, de la deuxième division et de la troisième division, les maillots doivent être numérotés de un à quatorze. Le non respect de cette obligation sera sanctionné de l'amende figurant au statut financier du District, sauf dans le cas de changement de maillots imposé en raison de la similitude de couleurs .

CONCERNANT LES COUPES DE MOSELLE

Les clubs finalistes de la saison précédente sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots comportant une mention publicitaire fournis par le District et jusqu'au stade des demi-finales.

En cas d'infraction, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération (amende et exclusion de l'épreuve pour la saison suivante).

ÉQUIPEMENT DES JOUEURS – LOI 4

Sécurité

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres.

Équipement de base de tout joueur comprend :

- un maillot ou chemisette, qui devra être mis dans le short à l'entrée sur le terrain
- un short - si le joueur porte des cuissards, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short
- des bas
- des protège-tibias (entièrement recouverts par les bas, degré de protection approprié, matière adéquate)
- des chaussures (vérification des crampons alu)

Gardien de but

- Le gardien de but doit porter une tenue aux couleurs le distinguant des autres joueurs, de l'arbitre et des arbitres assistants

Précisions quant à l'application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la vérification des licences, dans sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 17/03/2017

1/

Confirme que l'Assemblée Fédérale a, le 17/03/2017, du fait de la dématérialisation des licences, modifié, avec effet du 01/07/2017, les dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F, relatif à la vérification des licences, en cas de recours à une feuille de match papier,

2/

Dit que dans ce cas, si, à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil « Footclubs Compagnon », sont/est présentée(s) une ou plusieurs licence(s) imprimée(s) par le club sur papier libre :

- *il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux,*
- l'Arbitre devra obligatoirement se saisir de cette/ces licence(s) imprimée(s) sur papier libre et la/les transmettre à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves,

3/

Souligne enfin que le club peut également, à défaut de licence imprimée par lui-même, présenter comme auparavant :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant considérée comme une pièce d'identité non-officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, étant précisé que si est présentée une pièce d'identité non-officielle, l'Arbitre ne devra la retenir, comme précédemment, que si le club adverse dépose des réserves.

Les Ligues peuvent continuer à prendre les mesures qui leur paraissent convenables pour les catégories U9, U11 et U13 seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur.

Important : En aucun cas, il appartient à l'arbitre d'évaluer la validité d'un certificat médical ou de sa copie. Sa simple présentation permet (en plus de la pièce d'identité) la participation au match. Il appartient au club adverse de déposer des réserves s'il estime que le certificat médical n'est pas valide. Dans ce cas de figure, l'arbitre retient le certificat médical ou sa copie et le transmet à l'organisme gestionnaire de la compétition avec son rapport.

De plus, l'arbitre n'acceptera en aucun cas qu'un joueur qui présente la licence de la saison précédente complètement validée en guise de certificat médical, puisse participer à la rencontre. La licence de la saison précédente est une pièce d'identité non officielle ; si elle est utilisée pour participer à la rencontre, elle doit impérativement être accompagnée d'un certificat médical

CONSIGNES AUX ARBITRES-ASSISTANTS OFFICIELS
La base d'une bonne collaboration passe par un accord visuel permanent

Saison 19/20

LOI IV – Equipements des joueurs :

- Contrôle des chaînettes et autres bijoux à l'appel des licences.
- Contrôle des crampons, des protège-tibias avant de pénétrer sur le champ de jeu (avant la rencontre et à chaque remplacement)

LOI VI – Arbitres-Assistants :

- Demander qui est le premier Arbitre-Assistant, l'informer qu'il est responsable du remplacement des joueurs et du contrôle de leurs équipements, ainsi que du temps des exclusions temporaires (peut être confié à l'AA2)
- L'arbitre assistant officiel n° 1 sera tenu de noter les remplacements, à la place et sur consignes de l'arbitre
- Les informer qu'avant toute signalisation, il doit y avoir un accord visuel.
- Indiquez aux AA., le signe précisant que vous les avez compris, mais que vous ne désirez pas tenir compte de leurs indications.
- Demander aux AA d'attirer votre attention, si un joueur se rend coupable de conduite inconvenante à leur égard.

LOI VII – Durée de la partie :

- Dire aux AA de prendre l'heure officielle et que les arrêts de jeu sont pour vous.
- Avant de siffler l'arrêt du jeu, consulter du regard l'AA pour accord (quel signe utilisé ?)

LOI X – But marqué :

- S'il est valable, après accord visuel revenir rapidement vers la ligne médiane sur une vingtaine de mètres
- Si l'AA a signalé hors-jeu le drapeau doit rester levé.
- Si le but est irrégulier l'AA doit rester immobile près du corner et attendre l'interrogation de l'arbitre.
- Si l'arbitre passe outre, l'AA revient rapidement vers la ligne médiane sur une vingtaine de mètres

LOI XI – Le Hors-Jeu :

- Informer les AA que lorsqu'ils signalent hors-jeu ils doivent laisser le drapeau levé tant que vous ne les avez pas aperçus, ou jusqu'à ce que le jeu soit nettement reparti dans le camp adverse.
- Ne jamais signaler un joueur en position passive de hors-jeu.
- « Attendre et voir »

LOI XII – Fautes et incorrections :

- Les informer que les fautes sur le terrain sont de votre ressort, sauf si pour une raison quelconque vous êtes très éloigné de l'action de jeu, que la faute est cachée ou dans votre dos. Fautes devant les banc pour le central.

LOI XIII – Les coups francs :

A proximité des buts, l'arbitre pourra demander à son AA de le seconder, notamment pour le placement du mur

- Coup franc côté AA

L'AA doit prendre le hors-jeu et l'arbitre se placera en retrait pour mieux observer les joueurs.

- Coup franc à l'extrémité de la diagonale de l'arbitre

L'AA doit se placer à la hauteur du mur pour juger le hors-jeu

L'arbitre doit se placer du côté droit du mur, pour une surveillance plus précise de la zone de duels, sans gêner l'évolution des joueurs et du jeu

- Coup franc au centre du terrain

L'AA doit se placer à la hauteur du mur pour juger le hors-jeu ; l'arbitre doit se placer du côté gauche du mur et en retrait

LOI XIV – Le Penalty : Ce n'est pas aux AA de signaler un Penalty (aucune signalisation). Rappeler les placements. Possibilité d'application de la nouvelle circulaire 6.09.

LOI XV – Rentrée de touche (exécution):

Demandez aux AA de vous signaler les fautes de pieds et de bloquer le joueur défendant qui fait la rentrée de touche ; l'arbitre peut ainsi se placer à la chute probable du ballon

LOI XV – Rentrée de touche LOI XVI – Le Coup de Pied de but LOI XVII – Le coup de pied de coin :

- Dans votre diagonale, c'est vous qui prenez la décision et les AA doivent vous appuyer.
- Diagonale opposée, ce sont les AA qui doivent signaler et l'arbitre les appuie
- Si l'arbitre veut prendre la décision, il attirera l'attention des AA par un coup de sifflet (ballon contré ...)

Consignes aux capitaines

- « Messieurs, avez vous des questions ? », réponse NON Bon match.
- S'ils ont des questions, répondre aux questions (pas de cours) PAS PLUS Bon match.
- En début de saison, en cas de modifs importantes, en parler dans les grandes lignes (là aussi, pas de cours)

Présenter l'Observateur (S.C.A. – C.D.A. – C.R.A.)



Exclusion temporaire saison 2017/2018

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive,
- désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur **qu'une seule fois** durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement **ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3)** dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Attention, une exclusion temporaire + un avertissement, cela ne vaut pas une exclusion

Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc ou **à l'appui aura un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises.**

. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

LOI 12 : Fautes et Comportements antisportifs

Saison 19/20

• Faute grossière

Un joueur se rend coupable d'une faute grossière s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un adversaire au moment où ils se disputent le ballon quand il est en jeu. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire au moment où ils disputent le ballon, de devant, de côté, ou de derrière, avec l'une ou les deux jambes, avec une force excessive, menaçant la sécurité de l'adversaire, se rend coupable d'une faute grossière

• Acte de brutalité

Un acte de brutalité peut se produire à l'intérieur d'un terrain de jeu ou à l'extérieur de ses limites, que le ballon soit en jeu ou non. Un joueur est coupable d'un acte de brutalité s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon. Il en est de même s'il agit de la sorte avec un coéquipier ou toute autre personne

• Toucher délibérément le ballon des mains

Il est rappelé aux arbitres que, normalement, toucher le ballon des mains est seulement pénalisé par un CFD ou un PY accordé à l'équipe adverse si la faute s'est produite à l'intérieur de la surface de réparation. Cela ne constitue pas normalement une faute passible d'un avertissement ou d'une exclusion.

Mais ...

• Avertissement pour CAS en touchant délibérément le ballon des mains

Il y a des circonstances pour lesquelles, en plus d'accorder un CF à l'équipe adverse, un avertissement doit également être infligé à un joueur pour CAS ; par exemple :

- un joueur touche délibérément et ostensiblement le ballon pour empêcher un adversaire d'en prendre possession
- un joueur tente de marquer un but en touchant délibérément le ballon des mains

• Fautes envers les gardiens de but

Il est rappelé aux arbitres que :

- c'est une faute pour un joueur que d'empêcher un gardien de but de lâcher le ballon des mains

- un joueur doit être pénalisé pour jeu dangereux s'il botte ou tente de botter le ballon lorsque le gardien est en train de le lâcher
- c'est une faute que d'entraver de façon antisportive les mouvements du gardien lors de l'exécution d'un coup de pied de coin

• Enfreindre avec persistance

Les arbitres doivent avoir conscience du fait que même si un joueur commet un certain nombre d'infractions de nature différentes, il doit tout de même recevoir un avertissement pour infraction persistante aux Lois du Jeu

• Tenir un adversaire

Il est couramment reproché aux arbitres de ne pas identifier et sanctionner correctement le fait de tenir un adversaire. Ne pas sanctionner adéquatement le fait de tirer le maillot ou de tenir le bras peut donner lieu à des situations conflictuelles et c'est pourquoi il est instamment recommandé aux arbitres d'intervenir rapidement et avec fermeté conformément à la Loi 12

Normalement, cette faute n'est sanctionnée que d'un CFD ou d'un PY, mais dans certaines circonstances, une sanction supplémentaire s'impose ; à savoir :

- un avertissement pour CAS est requis si un joueur tient un adversaire pour l'empêcher de prendre possession du ballon ou de se placer dans une situation avantageuse
- un joueur doit être exclu s'il annihile une occasion de but manifeste

• Rafrichissements

Les joueurs sont autorisés à se rafraichir en buvant lors d'un arrêt de jeu, mais uniquement sur la ligne de touche. Il est interdit de jeter des bouteilles en plastique ou tout autre récipient sur l'aire de jeu

• Ciseau ou bicyclette

Un ciseau est autorisé, si de l'avis de l'arbitre, cela ne représente pas de danger pour l'adversaire

• Faire écran au ballon

Il n'y a pas de faute si un joueur fait écran à un ballon contrôlé par un adversaire à distance de jeu sans utiliser ses bras. Par contre, s'il empêche un adversaire de disputer le ballon en utilisant, de manière illégale, la main, le bras, les jambes ou toute autre partie du corps, son action doit être sanctionnée par un CFD ou PY

• Annihiler une occasion de but manifeste

Un joueur est exclu du terrain s'il empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon des mains. La sanction énoncée dans la Loi correspondante n'est pas dictée par le fait que le joueur a délibérément touché le ballon des mains, mais par son intervention inacceptable et déloyale, ayant empêché l'équipe adverse de marquer un but

• Célébration d'un but

S'il est autorisé à un joueur d'exprimer sa joie lorsqu'un but vient d'être marqué, cette effusion ne doit pas être excessive.

Dans la circulaire n° 579, la FIFA a reconnu comme étant permis ce genre de manifestation de joie. Toutefois, les célébrations ne doivent pas être encouragées si elles entraînent une perte de temps. Les arbitres doivent alors intervenir.

Un joueur doit recevoir un avertissement, quand :

- de l'avis de l'arbitre, il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou incendiaires
- il grimpe sur les grilles sur le périmètre du terrain
- il enlève son maillot par la tête ou si le maillot recouvre sa tête
- il recouvre sa tête ou son visage d'un masque ou d'un objet similaire

Quitter le terrain pour célébrer un but n'est pas passible d'un avertissement en soi, mais il est indispensable que les joueurs reviennent le plus rapidement possible sur le terrain de jeu.

On attend des arbitres qu'ils adoptent une attitude préventive et fassent preuve de bon sens dans ce genre de situation

• Exécutions des coups-francs

Il est rappelé aux arbitres qu'un joueur doit recevoir un avertissement si :

- il retarde la reprise du jeu
- il ne respecte pas la distance lors de la reprise du jeu

• Simulations

Un joueur essayant de tromper l'arbitre en feignant d'être blessé ou faisant semblant d'être victime d'une faute est coupable de simulation et doit recevoir un avertissement pour CAS

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE - Saison 2019/2020

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

FEMININES R1 jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	63,00	Assistant	52,00
RÉGIONAL 3 et FEMININES R2 jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	59,00	Assistant	49,00
U18-19 Ligue et FEMININES U18 jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	55,00	Assistant	45,00
U17 Ligue jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	49,00	Assistant	44,00
U15 et U13 Ligue jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	47,00	Assistant	42,00
U15 Grand-Est Orange jusqu'à 70 km au-delà, ajouter 0,40 € / Km	Arbitre	51,00	Assistant	45,00

DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Catégories	De 01 à 20 Km		De 21 à 70 Km, au-delà, ajouter 0,40€ par Km	
SENIORS District	Arbitre	40,00	Arbitre	55,00
	Assistant	30,00	Assistant	45,00
U19 et U18 Gestion District	Arbitre	37,00	Arbitre	50,00
U17 Gestion District	Arbitre	35,00	Arbitre	48,00
U15 et U13 Gestion District	Arbitre	33,00	Arbitre	46,00

PARTICULARITES

	De 01 à 20 Km	De 21 à 70 Km, au-delà, ajouter 0,40€ par Km
Déplacements sans rencontre (Terrain impraticable, forfait ...) Toutes Divisions et Catégories	15,00	28,00
Futsal Par demi-journée	35,00	48,00
Rencontre sans déplacement (Suite lever de rideau, réquisitionné ...)	Toutes Divisions et Catégories	25,00
Indemnités de Nocturne	sauf Coupes de Moselle Trajet Supérieur à 100 Km Aller/Retour à partir de 18H00	27,00

La distance kilométrique est calculée sur l'itinéraire
ALLER / RETOUR le plus rapide (route) donné
par le VIA MICHELIN ou consultation Foot 2000 (désignation)
Ce barème est exclusif de toute indemnité supplémentaire (repas ou nuit)

57071 METZ CEDEX 3

COMMISSION : _____

FICHE INDIVIDUELLE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT
A utiliser pour une convocation devant une Commission de Championnat, d'Appel,
ou pour une convocation à une opération diligentée
et remboursée par le DMF (finales de coupes ...)

NOM :

Prénom :

Adresse complète et code postal :

..... n° Téléphone :

Véhicule immatriculé N°.....Puissance CV :

Nom de la Commission concernée :

Date et lieu de la réunion de cette commission :

Motif :

Distance kilométrique (aller-retour le + court) :

De.....à..... = Kms

Montant des fraisKms x 0,38 € =.....€

Autres frais := Total Général =€

Signature de l'intéressé :

Signature du responsable de la convocation :

Important : joignez un RIB lors de votre 1^{ère} demande, pour un remboursement plus rapide

PARTIE RESERVEE AU DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

PARU DANS LE FOOT N° : Du.....

COMMISSION OU COUPE :

CLUB A DEBITER :

PAYE PAR CHEQUE N°..... OU VIREMENT.....LE.....

NOTE à TOUS les ARBITRES MOSELLANS

Dans toutes les compétitions de Ligue et du District Mosellan (1^{ère} et 2^{ème} Division), en présence d'arbitres assistants officiels, l'arbitre de la rencontre doit demander à l'arbitre assistant numéro 1 de noter tous les remplacements sur son carton d'arbitrage. L'arbitre inscrit les changements si, et seulement si, les assistants ne sont pas officiels.

L'ÉVALUATION DES ARBITRES

L'évaluation des arbitres a toujours été nécessaire pour quantifier leurs performances, dans un système de promotions ou de rétrogradations, voire de concours, peu connu du grand public. En effet, tout au long de leurs carrières, les directeurs de jeu ont été soumis à l'appréciation de « contrôleurs », anciens arbitres eux-mêmes, pour concrétiser leurs différentes performances et les situer dans des groupes et classements qui sont toujours d'actualité. Jusqu'alors, la note, et les commentaires afférents, étaient assésés par les observateurs qui supportaient mal la contradiction.

Les mentalités évoluant, la société également, il était donc indispensable de revoir cette procédure pour l'adapter aux nécessités du 21^{ème} siècle, tout en conservant néanmoins une évaluation formative, dont il faudra analyser les avantages.

Le débriefing se fait à l'issue de la rencontre, quand l'arbitre et ses assistants ont pris la douche, rempli la feuille de match, et un peu évacué stress et éventuelle frustration. Il s'agit alors d'analyser les temps forts de la rencontre, sans nécessairement s'appesantir sur un ou des faits de jeu, mais plutôt mettre en évidence la manière dont ils ont été gérés et pourquoi. Il doit donc y avoir des échanges entre observateur et arbitres, débouchant sur des propositions visant à améliorer la prestation, dans le souci constant de la faire progresser.

A travers la condition physique, la technique d'arbitrage, la compréhension du jeu, l'utilisation de l'avantage, la gestion des duels et des sanctions disciplinaires, l'observateur et l'arbitre détermineront les points forts, mais aussi les points faibles qui devront faire l'objet de « remédiassions ».

Former les arbitres, c'est leur apprendre à se perfectionner en acceptant les critiques constructives qui leur permettront d'avancer et de progresser, et de se forger une personnalité capable de répondre aux difficultés rencontrées lors des matches, notamment en appliquant avec intelligence et discernement les lois du jeu. On oubliera donc la critique factuelle, subjective et inefficace, qui ne propose aucune solution, et qui risque d'aggraver les arbitres.

Quant à l'évaluation chiffrée qui persiste dans la plupart des cas, elle doit situer l'arbitre dans une échelle de performance dans laquelle il saura se reconnaître, car il aura pris conscience de ses lacunes, des progrès à accomplir pour accrocher un niveau supérieur.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

	Prolongations 2 fois 15 mn	Exclusion temporaire (10 mn)	Remplacement permanent
Coupe de France	OUI	NON	
Coupe Gambardella + C. France Féminines	NON	NON	OUI (tours régionaux)
Championnats U19 et U17 FFF et U15 inter ligues	NON	NON	en U15 uniquement
Championnats R1, R2, R3	NON	OUI	
Coupe du Grand Est Seniors	NON sauf pour la Finale	OUI	
Coupe de Moselle Seniors « Freddy Schweitzer »	NON	OUI	
Championnats Seniors et Jeunes Ligue et District, ainsi que Féminines et Foot Entreprises	NON	OUI	
Coupe de Jeunes, Féminines Ligue et District	NON	OUI	